N° 2024/T/36

VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **mercredi 14 février 2024**, de **Mme FORFAIT Sylvie trésorière de l'association « Poussières d'étoiles » domiciliée 834 Route du Pilat 38440 à MEYRIEU-LES-ETANGS** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire **en salle Claire Delage sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY**, à l'occasion d'un **spectacle.**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Mme FORFAIT Sylvie trésorière de l'association « Poussières d'étoiles » domiciliée 834 Route du Pilat 38440 à MEYRIEU-LES-ETANGS** est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du **30/03/2024 à 19h00 au 31/03/2024 à 01h00 en salle Claire Delage sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY**, à l'occasion d'un **spectacle**.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mercredi 14 février 2024.

Le Maire,
M. POURRAT.

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY * 38 (Isère) *

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 19/02/24

Date de réception : 14/02/2024

Demande d'autorisation D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Mme FORFAIT Sylvie

agissant en qualité de : Trésorière association : Poussières d'étoile

adresse du demandeur : 834, route du Pilat

38440 MEYRIEU LES ETANGS Tél : 06-08-52-59-53

forfaitsylvie92@orange.fr

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3ème catégorie

Lieu (2) : Salle Claire Delage

à l'occasion de (3) : Spectacle

- Du 30 Mars 2024 à 19h au 31 Mars 2024 à 01h00
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 13/02/2024

(signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 2024/T/36

Je soussigné, Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) ----

Arrêté :

M /Mme (1) FORFAIT Sylvie, Trésorière association : Poussières d'étoile

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

Lieu (2) Salle Claire Delage

- Du 30 Mars 2024 à 19h au 31 Mars 2024 à 01h00
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----

à l'occasion de (3) Spectacle

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 14/02/2024

Le Maire,

Franck POURRAT,

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

(1)Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé